

Nombre de conseillers	9
En Exercice	9
Présents	9
Procuration	0
Excusé	0

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 16 JUIN 2020**

Affiché à Renage le 22 juin 2020

L'An deux mille vingt, le 16 juin, à 19h00
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mme Amélie GIRERD, Maire de la Commune de Renage
Date de la convocation : 12 juin 2020

Présents : MMS. GIRERD – DONNET – BERTONA - SPOSITO - NAVARRO – MERIAUX –
FAYOLLE - MERGUI - ODDOU

* * * *

Le quorum est atteint à 5 membres – ouverture de la séance à 19h00,

Nomination des membres du collège non élu du Conseil d'administration Arrêté n°2020-06-02

Madame La Présidente expose au Conseil, qu'en application de l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 qui précise que « Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent. »

Sont nommés membres du collège non élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Renage. :

- Monsieur Frédéric MERIAUX – Membre sensibilisé aux notions du handicap
- Monsieur Jean-Félix FAYOLLE – Organisateur de conférences santé
- Madame Anne-Marie ODDOU – Vice-présidente de l'ADMR
- Madame Monica MERGUI – Bénévole au Resto du Cœur

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal, soit 6 ans jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente du CCAS Délibération n°2020-06-02

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que, selon les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration peut octroyer, pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs et de signature à la Présidente du CCAS dans un certain nombre de domaines.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente, Madame la Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Les matières déléguées sont les suivantes :

- Attribution de prestations aux conditions définies par le règlement intérieur du CCAS
- Préparation, passation, exécution et règlement de marchés de travaux, fournitures ou de services
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création de régies nécessaire au fonctionnement du C.C.A.S

- Conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans
- Fixation des rémunérations et règlement d'honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice, experts
- Exercice en justice d'actions au nom du C.C.A.S. ou défense dans des actions intentées contre lui (décret n° 562 du 6 mai 1995, article 21)
- Préparation, passation, exécution et règlement de marchés de travaux, fournitures ou de services
- Conclusion de contrats d'assurance
- Création de régie nécessaire au fonctionnement du C.C.A.S
- Conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans
- Fixation des rémunérations et règlement d'honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice, experts
- Exercice en justice d'actions au nom du C.C.A.S. ou défense dans des actions intentées contre lui (décret n° 562 du 6 mai 1995, article 21)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- De déléguer à Madame Amélie GIRERD, Présidente, les attributions ci-dessus listées et ce, dans les conditions exposées par la présente délibération ;
- D'autoriser Madame Amélie GIRERD, Présidente, à prendre et à signer tous les actes ainsi qu'à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Election du Vice-président

Délibération n°2020-06-03

Madame la Présidente expose que les dispositions du code de l'Action Sociale des Familles (article R.123-27) et que l'article L.123-6 stipule que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-président(e)* ».

- Considérant que Mme Sylvie DONNET s'est portée seule candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS
- Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :
- D'élire Mme Sylvie DONNET Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délégation de pouvoir et de signature à Madame la Vice-présidente

Délibération n°2020-06-04

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, R 123-16 et R 123.23 ;

Vu la délibération n°2020-06-03 du Conseil d'Administration du 16 juin 2020 désignant Mme Sylvie DONNET comme Vice-présidente ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame la Vice-présidente ;

Article 1er : Madame la Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à Madame la Vice-présidente dans les matières suivantes :

- Gestion de l'aide sociale légale,
- Gestion de l'aide facultative,
- Gestion du service logement,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion des contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS intentées contre lui dans tous les cas.

Article 2 : Madame la Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à Madame la Vice-présidente.

Article 3 : Les actes pris par Madame la Vice-présidente dans les matières déléguées par Madame la Présidente portant la mention « Pour Madame la Présidente et par délégation de signature, Madame la Vice-présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Approbation du règlement intérieur du CCAS Délibération n°2020-06-05

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le CCAS élabore son règlement intérieur conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

D'une manière générale, ce document précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans les domaines suivants notamment :

- Composition du Conseil,
- Durée du mandat,
- Organisation des réunions,
- Modalités de communication des délibérations.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur doit être soumise à délibération du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de règlement intérieur, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le règlement intérieur du CCAS joint à la présente.
- D'autoriser, Madame la Présidente du CCAS à le signer et à le mettre en œuvre.

Approbation du règlement de l'aide sociale facultative Délibération n°2020-06-06

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire d'établir un règlement de l'aide sociale facultative. En effet, à l'inverse de l'action sociale légale, l'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales. Elle n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre aux personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée, en fonction de critères définis par le CCAS. Pour limiter les risques de décisions arbitraires inhérents à tout choix, il est indispensable de s'appuyer sur quelques principes et règles.

A cet effet, le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

- D'approuver le règlement d'aide sociale facultative annexé.
- De dire que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Débat d'orientation budgétaire 2020 Délibération n°2020-06-07

Vu les articles L2312-1, L3312-1, L 4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget du CCAS est précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), comme pour le budget principal.

Elle précise que le DOB donne lieu à un vote attestant de la réalisation du DOB et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant le CCAS.

Pour débattre des orientations générales 2020, le Conseil d'administration a pris connaissance de la présentation ci-jointe établie à cet effet.

Le Conseil d'administration, après avoir débattu à l'unanimité DECIDE

- De prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé pour l'exercice 2020, sur la base du document annexé.
- De déclarer que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2020.
- De dire que le rapport de ce Débat d'Orientation Budgétaire sera mis en ligne sur le site de la commune.

Prochain Conseil d'Administration
Le jeudi 9 juillet 2020
A 18h

La séance est close à 20h45

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Régnier, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE RÉGNIER' and '1858'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Amélie Girerd'.

Amélie GIRERD